

**LOI SUR L'APPRENTISSAGE ET LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES
MÉTIER ET PROFESSIONS**

R-007-2016

Enregistré auprès du registraire des règlements
2016-05-18

ARRÊTÉ SUR LA DÉSIGNATION DES MÉTIERS

Le ministre, en vertu du paragraphe 10(4) de la *Loi sur l'apprentissage et la qualification professionnelle des métiers et professions* et de tout pouvoir habilitant, ordonne ce qui suit :

1. L'Arrêté sur la désignation des métiers, R.R.T.N.-O. 1990, ch. A-10, est abrogé et remplacé par le présent arrêté :

1. Les métiers suivants se prêtent à l'apprentissage :

- a) Mécanicien d'aéronefs;
- b) Préposé aux pièces d'automobiles;
- c) Technicien d'entretien automobile;
- d) Boulanger;
- e) Ébéniste;
- f) Charpentier;
- g) Électricien en communications;
- h) Cuisinier;
- i) Conducteur de grue et d'engin de levage – camion à flèche;
- j) Conducteur de grue et d'engin de levage – grue mobile conventionnel;
- k) Conducteur de grue et d'engin de levage – grue mobile hydraulique;
- l) Conducteur de grue et d'engin de levage – grue mobile;
- m) Conducteur de grue et d'engin de levage – camion à flèche pour tête de puits;
- n) Rebobineur de moteurs électriques;
- o) Électricien (bâtiment);
- p) Réparateur d'appareils électriques;
- q) Technicien en électronique;
- r) Poseur de revêtements de sol;
- s) Ajusteur-gazier;
- t) Vitrier;
- u) Coiffeur;
- v) Technicien d'équipement lourd;
- w) Technicien d'équipement lourd – mécanicien d'équipement lourd (non routier)
- x) Technicien d'équipement lourd – mécanicien des camions à remorque;
- y) Technicien d'équipement lourd – mécanicien des camions lourds;
- z) Préposé à l'entretien de logements;
- aa) Mécanicien d'instruments industriels;
- ab) Mécanicien-monteur industriel;
- ac) Calorifugeur (chaleur et froid);
- ad) Serrurier;
- ae) Machiniste;
- af) Mécanicien de marine;
- ag) Réparateur de carrosserie d'automobiles;
- ah) Technicien de système de chauffage à l'huile;
- ai) Mécanicien de machines fixes;
- aj) Peintre et décorateur;
- ak) Préposé aux pièces;
- al) Préposé aux pièces – technicien au matériel;
- am) Préposé aux pièces – technicien aux pièces ;
- an) Plombier;
- ao) Technicien de lignes électriques;
- ap) Électricien de réseau électrique;

Arrêté sur la désignation des métiers

- aq) Ouvrier en imprimerie et art graphique;
- ar) Mécanicien de réfrigération et de climatisation;
- as) Couvreur;
- at) Tôlier;
- au) Réparateur de petits moteurs;
- av) Monteur de réseaux de gicleurs;
- aw) Tuyauteur-monteur d'appareils à vapeur;
- ax) Soudeur.

2. Des certificats d'aptitude peuvent être délivrés pour les métiers suivants :

- a) Préposé aux pièces d'automobiles;
- b) Technicien d'entretien automobile;
- c) Boulanger;
- d) Barbier;
- e) Ébéniste;
- f) Charpentier;
- g) Électricien en communications;
- h) Cuisinier;
- i) Conducteur de grue et d'engin de levage – camion à flèche;
- j) Conducteur de grue et d'engin de levage – grue mobile conventionnel;
- k) Conducteur de grue et d'engin de levage – grue mobile hydraulique;
- l) Conducteur de grue et d'engin de levage – grue mobile;
- m) Conducteur de grue et d'engin de levage – camion à flèche pour tête de puits;
- n) Rebobineur de moteurs électriques;
- o) Électricien (bâtiment);
- p) Réparateur d'appareils électriques;
- q) Technicien en électronique;
- r) Technicien d'entretien des ascenseurs;
- s) Poseur de revêtements de sol;
- t) Ajusteur-gazier;
- u) Vitrier;
- v) Coiffeur;
- w) Coiffeur;
- x) Technicien d'équipement lourd;
- y) Technicien d'équipement lourd – mécanicien d'équipement lourd (non routier)
- z) Technicien d'équipement lourd – mécanicien des camions à remorque;
- aa) Technicien d'équipement lourd – mécanicien des camions lourds;
- ab) Préposé à l'entretien de logements;
- ac) Mécanicien d'instruments industriels;
- (ad) Mécanicien-monteur industriel;
- (ae) Calorifugeur (chaleur et froid);
- (af) Serrurier;
- (ag) Machiniste;
- (ah) Réparateur de carrosserie d'automobiles
- (ai) Technicien de système de chauffage à l'huile;
- (aj) Peintre et décorateur;
- (ak) Préposé aux pièces;
- (al) Préposé aux pièces– technicien au matériel
- (am) Préposé aux pièces– technicien aux pièces;
- (an) Plombier;
- (ao) Technicien de lignes électriques;
- (ap) Électricien de réseau électrique;
- (aq) Ouvrier en imprimerie et art graphique;
- (ar) Mécanicien de réfrigération et de climatisation;
- (as) Couvreur;
- (at) Tôlier;
- (au) Réparateur de petits moteurs;
- (av) Monteur de réseaux de gicleurs;

Arrêté sur la désignation des métiers

- (aw) Tuyauteur-monteur d'appareils à vapeur;
- (ax) Soudeur.

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2016 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
